



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 60886

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur le manque d'information dont disposent les personnes handicapées lors du choix de leur destination touristique. Certains lieux de vacances ont fait des efforts réels d'équipement pour les recevoir. Or il n'existe pas à l'heure actuelle de documentation spécifique recensant les différents sites équipés à leur attention. Ce manque compromet finalement l'intérêt de ces installations. La mise en place d'une brochure d'information doit être faite en collaboration avec les associations d'handicapés et les stations touristiques équipées. Il lui demande si elle entend favoriser la mise en place d'une telle concertation.

Texte de la réponse

Rendre les vacances accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, constitue un objectif prioritaire du secrétariat d'Etat au tourisme qui mène une politique axée sur la promotion et le développement du droit aux vacances pour tous. Or, pour les personnes handicapées, l'absence d'une information fiable sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques constitue en effet un obstacle au départ en vacances. Aussi, le secrétariat d'Etat au tourisme s'est engagé, depuis plusieurs années, dans une démarche de sensibilisation et de mobilisation des professionnels du tourisme en faveur de l'intégration des personnes handicapées et de l'accessibilité. Elle s'est traduite par le lancement de campagnes nationales annuelles menées en partenariat avec les associations représentatives des personnes handicapées et ayant pour cible aussi bien les professionnels que le grand public. Ces campagnes ont permis de répertorier les initiatives déjà réalisées et ont contribué à la prise de conscience, tant chez les professionnels que dans la société, du problème de l'accessibilité des lieux et des activités de loisirs et du peu d'offre touristique adaptée. Dans la perspective d'améliorer et de favoriser cette offre, plusieurs chantiers nationaux ont été engagés avec le souci d'informer, d'inciter et de susciter. Une démarche partenariale associant le secteur public, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées a permis de créer une dynamique nationale pour l'accessibilité et la prise en compte de l'intégration des handicapés dans les activités de loisirs. Les actions suivantes ont ainsi été menées : réalisation, par l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), d'une étude de marché sur le tourisme des handicapés, et d'un guide méthodologique de savoir-faire à l'usage des professionnels du tourisme, leur donnant des outils concrets pour améliorer l'accueil et l'accessibilité des équipements de tourisme ; mise en place dans les contrats de plan Etat-régions de financements spécifiques dans le cadre du volet relatif au droit aux vacances pour tous ; attribution de subventions en faveur d'actions innovantes en direction des handicapés ; prise en compte du tourisme des personnes handicapées dans les études statistiques et les évaluations économiques du tourisme ; formation adéquate des techniciens du tourisme ; travaux de réflexion sur l'accompagnement ou les services à destination des personnes à besoins spécifiques dans le domaine des loisirs, et sur les normes AFNOR. Ces actions ont été mises en valeur lors de la campagne ministérielle « Tourisme et handicap » de l'été 2000, qui a notamment permis de poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du tourisme, en particulier en valorisant les différentes initiatives prises sur le terrain. Dans le cadre de cette campagne, une charte nationale d'engagement pour un tourisme

équitable et accessible à tous a été signée par les principaux organismes de professionnels du tourisme. La campagne 2001, quant à elle, est axée sur le lancement et la mise en oeuvre sur le terrain du label national « Tourisme et handicap ». Ce label sera attribué régionalement, sur la base d'un référentiel national, aux professionnels du tourisme qui souhaitent s'engager à assurer à leur clientèle handicapée un accueil de qualité et mettent à sa disposition des équipements accessibles. Il a pour objectif, d'une part, d'apporter à la clientèle handicapée une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs et de culture, et, d'autre part, de développer l'offre touristique adaptée et de favoriser l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous, tout en garantissant à chacun un maximum d'autonomie. Les personnes handicapées et leurs proches vont ainsi disposer d'une information fiable et objective sur l'accessibilité, pour les quatre grands types de handicaps (auditif, visuel, moteur et mental), d'équipements couvrant tout le champ des prestations touristiques et en particulier les hébergements, les restaurants, les sites touristiques et de loisirs. Cette information pourra être dans tous les documents descriptifs généraux et spécialisés (guides, catalogues des professionnels, publications des associations, offices de tourisme, etc.), tandis qu'une commission nationale, animée par l'association « Tourisme et handicaps » qui réunit des professionnels du tourisme et des représentants des personnes handicapées, assurera, en liaison avec le secrétariat d'Etat au tourisme, la coordination du dispositif et son évolution.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60886

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2789

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4313